

L'Image Stéréotypée De La Femme Et L'inégalité D'accès Et De Participation Des Femmes Aux Instances De Prise De Décision en République Démocratique Du Congo

Par

- BAHATI MATEMBERA, Assistant et chercheur en Sciences Sociales, Administratives et Politiques, Université de Goma. E-mail : bahatimat@gmail.com
- Et
- BURONGU MAISHA Hortance, Assistante et chercheuse en Développement Communautaire, faculté des sciences Sociales, Administratives et Politiques à l'Université de Goma. E-mail : hortanceburongo@gmail.com

Résumé : L'insuffisance des facteurs d'influence individuels à cause du niveau très bas d'instruction des femmes ; du niveau de socialisation politique faible et la société congolaise qui n'offre pas suffisamment de sources de motivation, impliquent que les femmes engagées dans les instances de prise de décision présentent peu d'expérience professionnelle et sont confrontées à plusieurs obstacles. La faiblesse des capacités institutionnelles d'intégrer les aspects « genre » dans les politiques et programmes de développement et dans leur mise en œuvre est constatée à différents niveaux : le cadre juridique contient encore des inégalités entre les genres, les droits de la femme sont souvent bafoués ou ignorés. Toutefois, beaucoup de lois sont entrain d'être révisées en faveur de la famille et de la femme car les politiques sectorielles de différents ministères n'intègrent pas l'aspect genre dans leur stratégie ; les politiques économiques ne présentent pas des opportunités pour éradiquer la féminisation de la pauvreté ; le faible niveau de démocratisation ; le niveau de développement est très bas. Les problèmes de santé reproductive, de Sida et des violences faites aux femmes constituent aussi un frein à l'implication des femmes dans les instances de prise de décision. L'étude a formulé des stratégies au niveau des quatre dimensions, à savoir : la bonne gouvernance, l'éradication de la féminisation de la pauvreté, la justice, l'éducation, la culture et l'approche « Genre et Développement ».

C'est à travers une démarche méthodologique systémique nourrie par la synergie d'observation désengagée, d'entretien non structuré et documentaire que cette étude trouve sa réalisation épistémologique.

Mots – clés : Femme, Genre, Parité Homme – Femme, Instances de prise de décision

Abstract: The insufficiency of individual influencing factors due to the very low level of education of women; The low level of political socialization and Congolese society, which does not offer sufficient sources of motivation, mean that women involved in decision-making bodies have little professional experience and are confronted with several obstacles. The weakness of institutional capacities to integrate “gender” aspects in development policies and programs and in their implementation is observed at different levels: the legal framework still contains inequalities between the sexes, and women's rights are often overlooked, flouted or ignored. However, many laws are being revised in favor of the family and women because the sectoral policies of different ministries do not integrate the gender aspect in their strategy; economic policies do not present opportunities to eradicate the feminization of poverty; the low level of democratization; the level of development is very low. Reproductive health problems, AIDS and violence against women also hamper the involvement of women in decision-making bodies. The study formulated strategies at the level of the four dimensions, namely: good governance, the eradication of the feminization of poverty, justice, education, culture and the “Gender and Development” approach.

It is through a systemic methodological approach fueled by the synergy of disengaged observation, unstructured interview and documentary that this study finds its epistemological realization.

INTRODUCTION

L'élimination de la disparité des genres constitue de nos jours, l'un des objectifs centraux des politiques en matière de développement intégral et durable. En effet, par son ampleur et sa progression rapide, mais aussi la menace sérieuse qu'elle fait peser sur la stabilité socio- économique, la représentativité des femmes constitue l'un des premiers défis du continent africain.¹

Bien que la situation puisse varier d'un pays à un autre, il est reconnu, à l'échelle mondiale que le genre est entré dans le vocabulaire de la sociologie francophone pour désigner ce qui relève de différenciation sociale entre les deux sexes, le genre est un ensemble des rapports entre les hommes et les femmes au sein de leurs sociétés et la manière dont ceux-ci sont socialement et culturellement construits, sur lequel influe un large éventail des mouvements. On peut citer parmi eux : le féminisme, l'autonomisation, parité, égalité, équité, etc.²

A ce titre, l'un des objectifs du millénaire pour le développement vise à éliminer les disparités des genres et à assurer l'autonomisation de la femme, bien qu'avant le sommet du millénaire de 2000, de 1975 à 1985, la décennie de la femme a eu le mérite de focaliser l'attention de la communauté internationale sur la situation mondiale en matière de la condition féminine. Le résultat des études menées par plusieurs organismes internationaux et chercheurs indépendants sur les conditions des femmes, leurs entrées sur le marché du travail et leur indépendance sociale et financière dans les pays moins avancés, ont permis de mettre en évidence le rôle productif de la femme, ainsi que la prise en compte de tous les aspects de la vie.³

L'analyse du contexte actuel de la République Démocratique du Congo (RDC) rend évident le déséquilibre persistant du genre qui existe dans tous les domaines de développement⁴ économique, social, culturel et politique. Les femmes Congolaises constituent plus de 53 % de la population en RDC, leur visibilité et contribution à la sécurité alimentaire pour la survie et la maintenance de la société Congolaise sont incontestables et reconnues dans le monde entier⁵. La position des femmes Congolaises dans plusieurs domaines de vie nationale reste préoccupante et faible en comparaison aux hommes. L'accès des femmes congolaises aux tables de prise de décision ainsi qu'aux ressources économiques nationales et aux facteurs de production reste très limité. Cette situation s'est surtout détériorée les années dernières avec les effets négatifs de guerres à répétition et l'insécurité persistante actuelle. En fait, 61.2 % de femmes vivent au-dessous du seuil de la pauvreté contre 51.3 % d'hommes, pendant que 44 % de femmes ne peuvent pas atteindre un pouvoir économique⁶.

En outre, en RDC, la situation de violence basée sur le genre est très inquiétante surtout les violences domestiques faites aux femmes. Les quelques données nationales recueillies sur les différentes formes de Violence Faites aux Femmes démontrent qu'il y a une forte corrélation entre les violences faites aux femmes et le sous-développement (humain, économique, social et de l'infrastructure). Ces statistiques montrent comment les femmes sont vulnérables et cela illustre les nombreux abus commis par les hommes contre les femmes à cause de la position dominante occupée par les hommes dans la société et le statut inférieur des femmes en RDC⁷.

¹ Jacques LUFUTA MSENDA, Autonomisation de la femme et problème de genre en RD Congo. Mémoire de licence en économie ; Université de Kinshasa, Kinshasa 2004, www.memoireonline2000-2015.com, consulté le 28 janvier 2021 à 17h 14'

² Bahati Matembera, Genre, société et développement, cours inédit, UNIGOM, G1 économie, Psychologie et Sciences de l'éducation G1toutes, 2020-2021.

³ Jacques LUFUTA MSENDA, Op.cit

⁴ GAPS UK, « Global Monitoring Checklist on Women, Peace and Security », <http://www.gaps.uk.org/img-unuploaded/Global%20Monitoring%20Checklist%20full%20resource.pfd>

⁵ IDEM

⁶ République Démocratique du Congo, Mon beau pays, Media St Paul, 2007.

⁷ Jeanine NGUNGU, « Nous pouvons Campagne » contre les Violences Sexuelles en RDC.2009.<http://friendsofthecongo.org/pdf/ngungu.pdf>

Or, la République Démocratique du Congo a ratifié des instruments juridiques internationaux notamment la Déclaration Universelle de Droits de l'homme, qui consacre le principe d'égalité entre les hommes et les femmes dans ses deux premiers articles⁸.

L'article 14 de la Constitution prévoit que « l'État a le devoir de garantir l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et garantir le respect ainsi que la promotion de leurs droits. » L'État doit « prendre des mesures pour adresser toutes les formes de violences faites contre les femmes dans la vie publique et privée » et assurer la « participation complète de femmes dans le développement de la nation » ainsi que de garantir particulièrement le « droit à la représentation significative dans les institutions nationales, provinciales et locales ». L'État doit garantir l'application du principe de parité entre les femmes et les hommes dans ces institutions, en réglant l'application de ces droits⁹.

La République Démocratique du Congo est aussi signataire de différents instruments juridiques internationaux et régionaux spécifiques pour la protection des droits des femmes ainsi que petites filles, y compris la Convention sur les Droits des Enfants, le Statut de Rome Pour la Cour Pénale International. La RDC a adopté la « Déclaration solennelle sur l'Égalité entre les sexes en Afrique » en 2004, adoptant ainsi la promotion de la dimension genre. La RDC a, en 2009, ratifié le Protocole sur les Droits de Femmes en Afrique. La RDC a aussi signé le Protocole de SADC sur le Genre et le Développement, un accord le liant juridiquement ainsi que le contraignant à accélérer des efforts vers l'égalité de genre dans le pays.

Pourtant, tous ces cadres juridiques n'ont pas d'impact sur les vies de femmes Congolaises. La loi en RDC n'est pas souvent exécutée mais seulement quelquefois appliquées pour ceux qui pourraient se permettre de payer pour jouir de leurs droits. Le cadre constitutionnel de la RDC et les mécanismes pour l'avancement de la condition des femmes restent extrêmement.

Malgré leur représentation démographique de 53 % dans la population et le fait que le droit de l'emploi est constitutionnellement reconnu pour tous citoyens, les femmes Congolaises occupent seulement 2,8 % d'emplois ou activités rémunérés par l'Etat contre 12 % d'hommes. Les opportunités pour les femmes sont généralement limitées. Elles sont sous représentées dans le travail formel, surtout dans les positions de fonctionnaires de niveau supérieur et elles sont généralement moins engagées que leurs collègues hommes (mâles) dans la même position. Les femmes mariées manquent la capacité légitime de signer indépendamment des contrats juridiques car conformément à la loi; elles ont besoin de la permission de leur mari avant de travailler, ouvrir un compte bancaire, obtenir un crédit, commencer un commerce ou voyager. En outre, beaucoup de femmes sont souvent dénigrées illégalement en ce qui concerne de pensions et droit de succession. Au niveau national, les textes sont clairs, la législation Congolaise protège les droits politiques des femmes et déclare qu'elles ont le droit à une représentation équitable dans les institutions nationales, provinciales et locales. En outre, la loi sur la parité a été établie dans la Constitution de 2006¹⁰.

Les femmes Congolaises ne sont pas effectivement représentées dans la gouvernance du pays depuis 1960, l'année de l'indépendance du pays. Aucune femme Congolaise n'a jamais été chef d'Etat, ni à la tête de gouvernement (Premier ministre) et aucune n'a été à la tête d'un groupe armé. Plusieurs obstacles rendent difficile la participation des femmes dans la gouvernance du pays. Ces obstacles incluent les facteurs culturels comme le déficit d'éducation et de la connaissance du devoir civique, les obstacles pratiques comme les responsabilités familiales, la peur de rivaliser avec les hommes, la peur concernant la sécurité physique, les obstacles économiques qui rendent l'accès aux infrastructures difficile, ainsi que le niveau d'ignorance de ses propres capacités et talents.

Bien que les femmes aient constitué plus de 60 % de l'électorat en RDC et aient été intensivement mobilisées comme outil de propagande pendant les élections nationales de 2006 et 2018 en passant

⁸ The Universal Declaration of Human Rights (UDHR) <http://www.un.org/en/documents/udhr/>

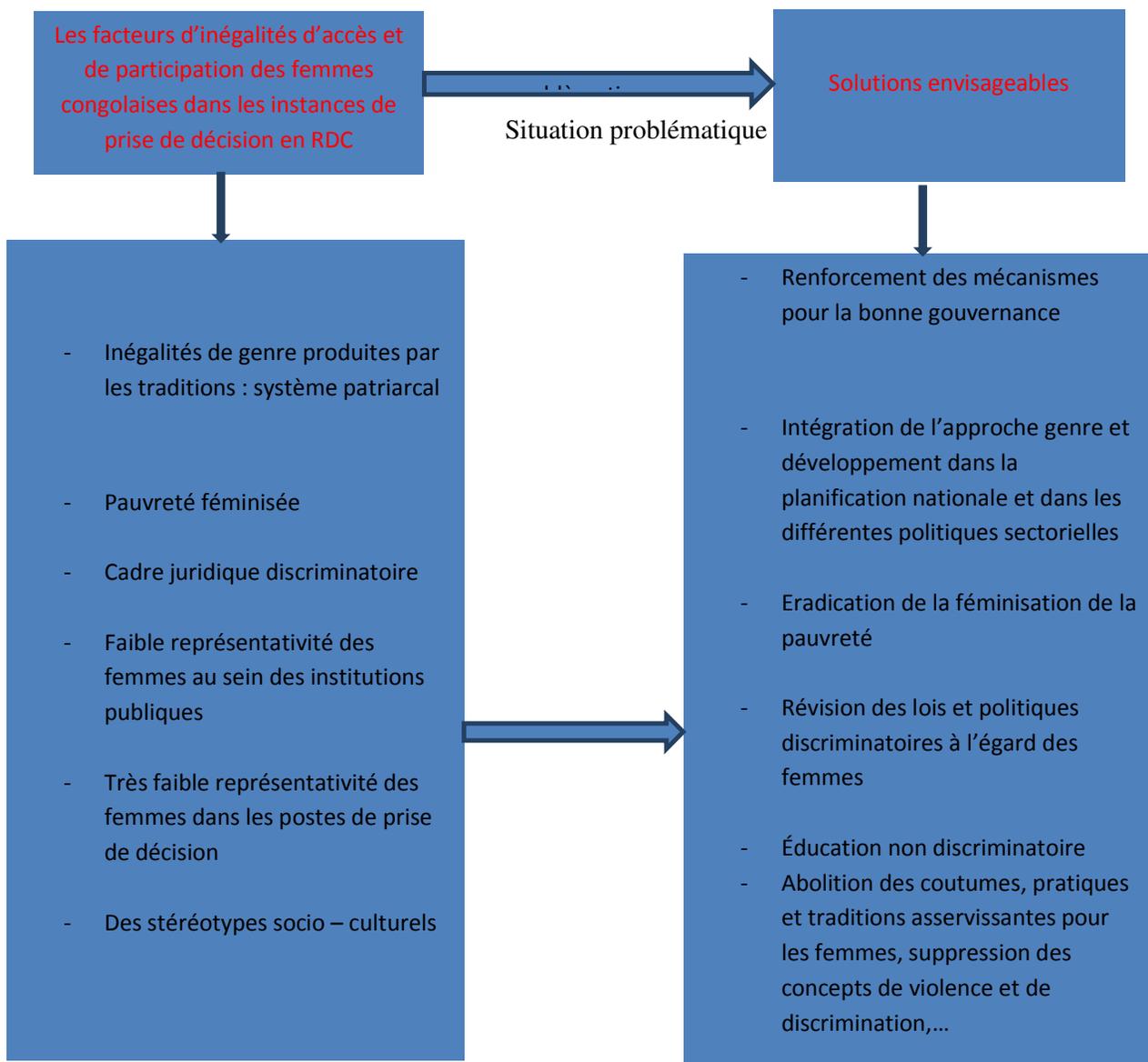
⁹ Constitution de la République démocratique du Congo du 18 février 2006.

¹⁰ Espérance MAWANZO, Observatoire de la Parité en Rép. Démocratique du Congo. <http://www.observatoiredeleparite.org/spip.php?rubrique2>

par celles de 2011, néanmoins leur représentation actuelle reste faible dans les instances de prise de décision. Le gouvernement de la RDC, l'assemblée nationale et les institutions importantes sont dirigés par les hommes. En outre, beaucoup d'organisations qui caractérisent la société civile en RDC sont dirigées par les hommes. Ironiquement, il y a même des organisations qui fournissent des services destinés aux femmes qui sont dirigées par les hommes en RDC.

C'est à ce juste titre que cette réflexion sur l'image stéréotypée de la femme et l'inégalité d'accès et de participation des femmes dans les instances de prise de décision en République Démocratique du Congo, tente de répondre à deux principales questions : Quels sont les obstacles à l'accès aux femmes congolaises dans les instances de prise de décision ? Quelles stratégies à utiliser pour augmenter le nombre des femmes dans les instances de prise de décision en RDC ?

Figure N°1 : Schéma mosaïque des inégalités d'accès et de participation des femmes congolaises dans les instances de prise de décision



I. Portée sémiotique des termes « Femme », « Genre » et « Égalité Homme – Femme »

Le concept Femme désigne un être humain adulte de sexe féminin considéré par rapport à ses qualités, ses défauts, activités, ses origines¹¹ cependant, on peut aussi montrer en utilisant des méthodes linguistiques d'analyse de l'énonciation, que les hommes sont construits comme des animaux non humains, les femmes sont comme des animaux non humain, soit comme inanimés. Les femmes sont donc rendues invisibles sur deux plans en tant qu'actrices sociales voire même un groupe socialement constant. Ce qui est corrélatif à leur civilisation comme êtres de penser plus naturels que les hommes, le naturalisme qui sous-entend la conceptualisation des femmes a d'une part empêché une analyse économique du travail des femmes et donc de la production dans son ensemble¹²

De là, la fille est à saisir comme un être humain de sexe féminin doté de certaines incapacités juridiques. Ici, la femme comme la fille ont été victimes des actes sexuels non désirés, facteur d'âge et consentement comme par une ruse, par trafic d'influence ou par force ce qui constitue déjà un préjudice et une atteinte portée aux droits, intérêts, cet au bien être de ces femmes et filles victimes des violences sexuelles car on ne sait pas nettement distinguer les conséquences immédiates de l'atteinte elle-même et de ses répercussions pour la victime et/ou ses proches.

Le genre se définit comme un ensemble des rapports entre les hommes et les femmes au sein de leur société et la manière dont ceux-ci sont socialement et culturellement construits. Il relève des conventions sociales qui attribuent des rôles différents aux femmes et aux hommes.

A l'opposition avec le sexe qui est un attribut biologique qui ne change pas, le genre aborde le sexe non pas dans son aspect biologique mais en tant que catégorie sociale de différenciation avec des rôles spécifiques qu'on y attribue culturellement.

L'égalité des sexes implique que tous les êtres humains, qu'ils soient hommes ou femmes sont en droit de développer leurs capacités personnelles et de faire des choix sans les contraintes que leur imposent les stéréotypes, les rôles rigides qui leur ont été assignés par la société et ou le préjugés, elle signifie aussi que les comportements, les aspirations et les besoins différents de femmes et des hommes sont pris en considération valorisés et appuyés de la même manière. Cela ne peut pas dire que les hommes et femmes doivent devenir identiques que leurs droits, leurs responsabilités et leurs possibilités ne dépendent pas du sexe qui est le leur à la naissance. Ici donc, le contexte est particulièrement complexe puisqu'il doit prendre en compte à la fois les intérêts des femmes qui souhaitaient trouver une place à celle des hommes et parallèlement la raison d'affaires des entreprises¹³

Quant au féminisme, il s'agit d'un mouvement social et politique qui revendique pour les femmes, les mêmes libertés et les mêmes droits politiques, économiques, culturelles, sociales etc. que pour les hommes. Ses objectifs sont la défense des droits des femmes et la réduction des inégalités entre les sexes. C'est aussi un courant de pensée occidental, qui a pu se développer dans certains pays devenus indépendants. Peu d'homogénéité dans les revendications, les conceptions du rôle de la femme. Toutes ne recherchent pas l'autonomie ni la liberté. La dépendance est un moyen de chantage, comme la beauté de la femme objet, elle joue sur la responsabilité de l'homme et sa mauvaise conscience, au lieu de faire intervenir sa vanité ou sa sexualité¹⁴.

En France, dans les années 1970, adoption (après des nombreux débats) de lois concernant le contrôle des naissances et l'égalité professionnelle. Analyse du patriarcat comme mode de domination le plus ancien, irréductible au capitalisme. Dans la période actuelle les interrogations portent davantage sur les pratiques ; concrètes que sur les dispositions légales. Dans quelle mesure par

¹¹ A.S/LEM et JM.ALBERTINI, Lexique d'économie, Paris, éd Dalloz, 2008, p78

¹² Ministère de l'intérieur, sécurité, Décentralisation et Aménagement du territoire, Guide de la participation citoyenne Kinshasa, Décembre 2011, p49

¹³ Divier LA VICTOIRE et al, L'égalité professionnelle Hommes, Femmes : contrainte légale ou facteur de performance ?, Paris, éd Dauphine, 2005, p91

¹⁴ M. GRAWITZ, Lexique des sciences sociales, Paris, 8^{ème} édition Dalloz, 2004, p173

exemple, la réglementation s'est-elle traduite dans les politiques de recrutement ou de promotion des entreprises ? Sur le plan théorique, la question de la différence entre les sexes tend à être reposée dans le cadre d'une analyse des rapports sociaux¹⁵.

Selon le comité d'aide au développement « CAD/OCDE » organisation de coopération et de développement économique », l'égalité homme- femme suppose que les hommes et les femmes jouissent dans les conditions d'égalité des biens, de possibilités, des ressources et des récompenses auxquelles la société attache une valeur. L'égalité homme- femme n'implique pas que les hommes et les femmes deviennent identiques mais qu'ils aient des possibilités et des chances égales dans l'existence.¹⁶

II. De l'image stéréotypée de la femme

Les rôles de la femme et de l'homme dans la société ont été, depuis des millénaires, fortement déterminés, ancrés et intériorisés par des normes patriarcales et hiérarchiques qui ont traversé les siècles sans subir de modifications significatives : au sexe dit faible il a été attribué la tenue de la maison et l'éducation des enfants, autrement dit la sphère domestique. À l'homme, le travail à l'extérieur, la charge de nourrir la famille et la prise de décision.

À partir du dix-neuvième siècle pourtant, sous l'impact intellectuel de l'Europe, la masculinité hégémonique a été quelque peu contestée. Mais c'est au vingtième siècle que le féminisme est devenu particulièrement en occident une contre-culture, consacrant l'émancipation et l'autonomisation des femmes, et revendiquant un modèle égalitariste qui a bouleversé le fonctionnement multiséculaire de la société. C'est ainsi qu'aux images de mère de famille modèle, et de maîtresse de maison accomplie, s'est progressivement superposée celle d'une dynamique égalitariste et carriériste.

A l'heure actuelle, quand on aborde les relations « hommes/femmes », il est souvent question que les femmes seraient devenues « des hommes comme les autres »... Néanmoins, il faut se rendre à l'évidence : l'image de la femme est toujours victime de nombreux stéréotypes ; de nos jours encore au vingt-et-unième siècle, de nombreux préjugés, y compris de l'éducation, renforcent les rôles sexospécifiques traditionnels¹⁷. De façon plus générale, il arrive quotidiennement que la femme soit, dans les mentalités, rabaisée à un objet de désir ou de fantasme.

III. La femme et l'homme dans la société: des rôles sexospécifiques

Les stéréotypes constituent des barrières à la réalisation des choix individuels tant des hommes que des femmes. Ils contribuent à la persistance des inégalités en influant sur les choix des filières d'éducation, de formation ou d'emploi, sur la participation aux tâches domestiques et familiales et sur la représentation aux postes décisionnels. Ils peuvent également affecter la valorisation du travail de chacun¹⁸.

Ces premières remarques sont riches d'enseignement. De fait, les stéréotypes de genre ont créé de toute pièce un discours sur la femme qui amène en premier lieu à s'interroger sur la notion d'homme-humanité. Pourquoi par exemple désigner la pluralité humaine par le seul nom d'Homme dont l'effet homogénéisateur a pu être légitimement contesté ? Alors que l'Universel-Homme semble accepté, il ne viendrait à l'esprit de personne d'évoquer un « Universel-Femme »...

Même la philosophie des Lumières dans sa fameuse *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* de 1789, rattache l'homme à une faculté de raison dont la femme, en tant que sujet de droit,

¹⁵ G. FERREOL et al, Dictionnaire de sociologie, Paris, éd. Armand Colin, 2011, p. 117

¹⁶ BAHATI Matembera, Op.Cit , P.23 .

¹⁷ NailaKabeer, Intégration de la dimension Genre à la lutte contre la pauvreté et objectifs du millénaire pour le développement. Manuel à l'intention des instances de décision et d'intervention, Les Presses de l'Université Laval/L'Harmattan/Centre de recherches pour le développement international (CRDI). P224

¹⁸ Commission européenne, Rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes, 2008, P.11.

est exclue politiquement et juridiquement : « L'universalisme abstrait défendu [dans] la *Déclaration* [...] prétendait parler de l'homme en tant qu'être humain alors qu'en fait il ne s'adressait véritablement qu'à l'homme, en tant que représentant du genre masculin »¹⁹. Comme le notait Jacqueline Feldman à propos des Lumières, « la rationalité est avant tout le privilège de ceux qui détiennent le pouvoir »²⁰.

Autant de remarques qui nous amènent à nous interroger sur la question du « genre » et sur le caractère éminemment discriminatoire et inégalitaire de la distribution traditionnelle des rôles masculin et féminin. Comme le notait Sophie Bailly, « Dans le modèle d'organisation sociale qui semble dominer dans la plupart des cultures, les femmes tiennent donc souvent un rôle maternant et les hommes un rôle protecteur et nourricier. [...] Ces rôles sont censés déterminer des comportements de façon suffisamment prévisible pour pouvoir distinguer les femmes et les hommes : une dimension communautaire pour les femmes et une dimension agentive pour les hommes. [...] On voit que ces traits de personnalité reflètent [...] des visions fortement stéréotypées, comme celle de La Femme tournée vers autrui et de L'Homme affirmé qui détient ou recherche le pouvoir »²¹.

IV. Textes juridiques et légaux nationaux en faveur de la femme congolaise

A. La Constitution

La RDC a, en effet, introduit dans sa constitution du 18 février 2006 l'article 14 qui assure cette protection et garanti la représentation équitable des femmes au sein des institutions nationales, provinciales et locales²².

Dans la pratique malheureusement, ces dispositions sont loin d'être appliquées.

B. Le Code de la Famille

Dans la loi n°87-010 du 1^{er} août 1987 portant Code de la famille existent plusieurs dispositions discriminatoires à l'égard de la femme contraires à l'esprit même de la Convention sur toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes lesquelles font de la révision de cette loi une nécessité impérieuse. Il s'agit notamment des articles 330, 148.1, 165, 215, 444 à 448, 490.2, 497.2, 515, 524 et 531, 361, 367, 382, 388, 426, 543 et 579.

Malheureusement, le document traîne encore au niveau de la commission permanente de la réforme de la justice. Il faudrait donc des actions de plaidoyer et lobbying au parlement pour son adoption.

¹⁹Sarah Scholl, *L'Apprentissage du pluralisme religieux : le cas genevois au XIXe siècle*, Genève (Suisse), Labor et Fides 2013, p.265.

²⁰Jacqueline Feldman « Le savant et la sage-femme », *Impact*, Unesco (volume 25, n°1, 1975). Cité dans Bruno Rigolt, « La femme et ses représentations dans Candide : Stéréotypes et Sexisme »

²¹Sophie Bailly, *Les Hommes, les femmes et la communication. Mais que vient faire le sexe dans la langue ?*, Paris L'Harmattan 2008, p.111

²²Article 14 : les pouvoirs publics veillent à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme et assurent la protection et la promotion de ses droits. Ils prennent dans tous les domaines, notamment dans les domaines civil, politique, économique, social et culturel, toutes les mesures appropriées pour assurer le total épanouissement et la pleine participation de la femme au développement de la nation. Ils prennent des mesures pour lutter contre toute forme de violences faites à la femme dans la vie publique et dans la vie privée. La femme a droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales. L'Etat garantit la mise en œuvre de la parité homme-femme dans lesdites institutions.

C. Le Code du travail

Il est vrai que le code du travail reprend l'esprit et la lettre de l'article 12 de la Constitution sur l'égalité devant la loi et l'égalité protection des lois des hommes et femmes²³ en supprimant la disposition qui avait soumis la femme à l'autorisation maritale. Il prévoit à son article 128, alinéa 2 que la maternité ne peut constituer une source de discrimination en matière d'emploi et interdit d'exiger d'une femme qui postule à un emploi de se soumettre à un test de grossesse, sauf pour les travaux qui sont interdits totalement ou particulièrement aux femmes enceintes ou comportant des risques pour la santé de la femme ou de l'enfant.

L'article 129 assure à la femme enceinte dont l'état a été constaté médicalement de résilier son contrat sans préavis et sans avoir, de ce fait, à payer une indemnité de rupture de contrat²⁴. Et lorsque la femme allaite son enfant, elle a droit, dans tous les cas à deux repos d'une demi – heure par jour. Ces périodes de repos sont rémunérées comme de temps de travail²⁵.

Nonobstant ces efforts du gouvernement congolais en vue de se conformer aux standards internationaux, cette loi entretient une certaine confusion notamment à son article 6 relatif à la capacité de contracter qui prévoit que « *la capacité d'une personne d'engager ses services est régie par la loi du pays auquel elle appartient, ou à défaut de nationalité connue, par la loi congolaise.* ». Or, en renvoyant la capacité de contracter au droit commun congolais, c'est le Code de la famille qui s'applique, spécialement en ses articles 215 qui limite la capacité de la femme mariée à effectuer un travail salarié et 448 qui imposent l'autorisation préalable du mari pour tous les actes juridiques.

Une fois de plus la réforme attendue du code de la famille devrait faire sauter ces contradictions.

D. La loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais et la loi n° 06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 06 août 1959 portant Code de procédure pénal congolais sur les violences sexuelles.

L'Etat partie a mis partiellement en œuvre les dispositions de la Convention en mettant sur pied un arsenal juridique en vue de la répression de tous les actes qui convergent vers l'atteinte à l'intimité et à l'intégrité sexuelle d'une personne, et la célérité dans cette répression.

Mais les problèmes demeurent quant à l'effectivité de ces dispositions, faute d'une sensibilisation appropriée de la population et à la non réparation des victimes.

²³ L'article 12 de la Constitution dispose que tous les congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection des lois. Et l'article 1^{er} du code de travail prescrit que le présent code est applicable à tous les travailleurs et tous les employeurs, y compris ceux des entreprises publiques exerçant leur activité sur l'étendue de la RDC, quels que soient la race, le sexe, l'état civil...

²⁴ Dans la même optique l'article 130 du code de travail ajoute que la femme peut même suspendre son contrat de travail pendant 14 semaines consécutives à son accouchement et sans que cette interruption de service puisse être considérée comme une résiliation de contrat.

²⁵ Lire à ce propos l'article 132 du code de travail.

E. Le droit aux services sociaux de base

La femme congolaise reste victime des pesanteurs culturelles et préjugés sociaux à cause seulement de son état de femme. Elle est peu considérée et continue à faire l'objet de plusieurs formes de discriminations dont certaines procèdent du code de la famille. Elle paie toujours les frais des violences domestiques et son droit aux services sociaux de base est bafoué continuellement surtout dans le milieu rural ; l'état parti étant le premier à soustraire ces droits à la femme Congolaise.

V. Le rôle de la femme dans le processus de développement : une question-clé de développement.

La femme constitue l'élément numériquement prépondérant de la population. Elle assure la production de l'essentiel des moyens de vie du peuple. Elle accomplit des tâches écrasantes seule, sans en acquérir pour autant une reconnaissance dans la société ou des responsabilités valorisantes. La question de la femme est au centre de la solidarité, de la participation et de l'appui sur ses propres forces. Elle est au centre du problème du développement. Il est dès lors pratiquement impossible d'avancer sans libérer la femme.

La décennie de la femme proclamée par les Nations-Unies avec un triple objectif à savoir l'égalité, le développement et la paix, a permis de prendre conscience du fait que les fonctions de reproduction et de production dévolues aux femmes sont étroitement liées aux facteurs politiques, économiques, sociaux, culturels, juridiques, éducatifs et religieux, qui entravent la promotion de la condition féminine et, également, du fait que les causes de l'intensification de l'exploitation, de la marginalisation et de l'oppression économique des femmes sont le produit des inégalités, de l'injustice et de l'exploitation chroniques que l'on constate dans la famille et la collectivité, tout comme aux plans nationaux, sous régionaux et internationaux.

L'un des principaux défis à relever est sans conteste, celui du rôle des femmes comme dirigeantes, administrateurs et décideurs politiques. Car, c'est uniquement lorsqu'elles participent à l'élaboration, à la planification, à la formulation et à la mise en œuvre des politiques que les femmes pourront le mieux contribuer au développement durable.

VI. Comprendre les facteurs exogènes de l'inaccessibilité et de non participation des femmes congolaises aux instances prise de décision : De la famille en milieu professionnel en passant par l'éducation, la société et la culture

A. Au niveau de la famille

Au Congo, les fondements des actes et pratiques journalières du genre sont l'émanation des coutumes et traditions, des préjugés, des habitudes, des doctrines et des lois.

Comme le soutient Jacqueline²⁶ pour la famille africaine, le code de la famille au Congo veut que les liens traditionnels de solidarité soient maintenus et développés²⁷. Ainsi la conception de la famille s'étend du ménage à la parenté et à l'alliance, soit de la famille nucléaire à la famille élargie.

Au sein de la famille en Afrique, « la femme africaine est le foyer ; elle doit être une aiguille pour rapprocher et coudre ensemble les différents membres de la famille »²⁸. A l'instar de sa sœur africaine,

²⁶ J. Ki-ZERBO, « Contribution du Génie de la femme africaine à la civilisation negro-africaine » in Lacivilisation de la femme dans la tradition africaine, Colloque d'Abidjan, 3-8 juillet 1972, éd, Présence Africaine, Paris 1972, p. 22

²⁷ « Le Code de la famille » in Journal officiel de la République du Zaïre, numéro spécial, Août 1987, p.146.

la femme congolaise, est appelée à jouer ce rôle mais entre « deux eaux »²⁹, la tradition et la modernité, dans une famille complexe tant sur le plan qualitatif que quantitatif, culturel que juridique et social qu'économique. La tradition et la modernité sont toutes deux comme la langue d'Oeusope, la meilleure et la pire des choses. « Les femmes sont écrasées par la coutume devenue presque structurelle »³⁰, mais Buakasa signale, à raison, qu'elle contient également des valeurs positives qui libèrent et protègent la femme.

Les doctrines et enseignements de toutes sortes, notamment religieux, dégradant la femme, ont créé au fil de temps un champ fertile au sein de la famille où le père et « son »³¹ garçon se comportent en chef et la mère et « sa » fille en subalterne.

A propos des préjugés et des habitudes, il s'est développé au sein de la famille ou de la société en général une seconde nature qui infériorise, marginalise et discrimine le sexe féminin. Guyer accuse « des usages nouveaux »³² qui renforcent les valeurs traditionnelles dégradantes d'origine coutumière, religieuse et légale. Ainsi la femme congolaise est généralement considérée comme un être faible, moins intelligent qu'il faut guider et protéger, source de malheur et de la mort et comme semeur de zizanie. Cette considération est illustrée sur la femme luba³³ ou lulua qui ne pouvait jadis faire du commerce.

Par ailleurs, la mentalité a assimilé la femme qui travaille à une femme « légère ou peu soumise »¹². Pendant la colonie, la femme ne pouvait pas obtenir du travail, même domestique, auprès des blancs car la mentalité prévalant à l'époque voulait que « toutes les servantes sont, au sens congolais du terme, des conjointes du maître. On admet pas qu'une femme limite ses services au travail de mains ». ³⁴ C'est ainsi que, la mentalité aidant également, l'homme sera partout aux côtés des blancs, même dans leurs cuisines, et cela va déséquilibrer aussi le rapport homme-femme dans la nouvelle société congolaise « occidentalisation ».

Les racines sont l'analphabétisme et l'insuffisance de l'instruction, les lois, les coutumes et traditions, l'éducation politique, la pauvreté et les croyances religieuses.³⁵

²⁸ *Ibid*, p.22.

²⁹ G. BUAKASA, Réinventer l'Afrique. De la tradition à la modernité au Congo-Zaïre, éd. L'Harmattan, Paris 1996, p.89.

³⁰ Eglise et Développement, Commission Episcopale pour le Développement, rapport du 3^e séminaire national, Kinshasa, 15-22 Nov. 1985, p.59. ⁷ *Ibid*, pp 90-94.

³¹ « son » et « sa » pour signifier que dans la plupart des tribus congolaises, en famille les garçons sont considérés comme enfant du père, et les filles de la mère. Mais signalons que quand ils se comportent bien, ils « appartiennent » au père, le cas contraire, ils deviennent tous enfants de la mère.

³² J.I. Guyer, cité d'après R.J. Berg et J.S. Whitaker, Stratégies pour un nouveau développement, éd. économiya, 1990, p.379.

³³ BILOWA BIDIKU, L'approche systémique de l'encadrement de la femme zaïroise dans la démarche vers le développement, cas du Kasai Occidental, Mémoire de licence, ISDR-Bukavu, inédit, juillet 1990, p.38 ¹¹ C.HONETO, « La femme source de vie dans l'Afrique Traditionnelle », in La civilisation de la femme dans la tradition africaine, Colloque d'Abidjan, 3-8 juillet 1972, Présence AFRICAINE, PARIS 1972, P. 81 ¹² O. BOLIE NONKWA MUBIALA, Evaluation de l'état d'application de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme au Zaïre, inédit, Kinshasa, 1996, p.22

³⁴ Vermeerch, cité d'après KITENGE-YA, « Les pionniers du féminisme au Zaïre », in Maadini n° 23, 1^{er} trimestre, 1980, p. 23

³⁵ CRONGD Sud-Kivu, *op.cit*, p.15

En 1956, sur 100% de l'effectif scolaire des écoles post-primaires, 27% seulement représentait les filles³⁶. Au fil de temps, ce taux s'est sensiblement amélioré, mais l'inégalité sur le plan éducationnel entre filles et garçons demeure jusqu'à nos jours. Dans la province du Sud-Kivu, les taux de scolarité des filles aux primaires et secondaires en 1998 et 1999 étaient respectivement de 39% et 37%³⁷. Dans l'ensemble du pays en 1995, il n'existe pas en milieu urbain de différence sensible entre la scolarité des garçons(77,1%) et des filles(76,5%). En revanche, les disparités entre les sexes sont assez prononcées en milieu rural, garçons 57% contre les filles 45%. A la même année, le niveau d'analphabétisme des hommes pour l'ensemble du pays est de 17,5% alors que celui des femmes est de 46%³⁸.

Avec la colonie, l'école de l'Etat comme celle des missionnaires a faussé au départ l'équilibre entre la femme et l'homme. Elle était conçue en faveur de ce dernier dès le recrutement³⁹. Ce n'est que plus tard que les filles ont eu droit au chapitre, mais toujours d'une manière inégalitaire comme le témoignent les taux de scolarisation et d'analphabétisme ci-dessus.

Cette discrimination sociale en défaveur des filles à l'école était fondée au départ sur les besoins du colonisateur qui cherchait à répondre par l'instruction à des préoccupations militaires d'abord et son économie extravertie ensuite. Quant à l'Eglise, elle était animée par des préoccupations pastorales⁴⁰. D'autres causes seraient la résignance des milieux coutumiers et des parents à la formation des filles pour des raisons diverses.

Cette discrimination se justifiait également par la peur des « indigènes » à épouser les femmes intellectuelles⁴¹. De ce fait, le colonisateur a considéré que la formation des filles occasionnerait la dénatalité, il fallait à cet effet la décourager. A cela s'ajoutait la peur de faire risquer les emplois des hommes et celle de former des concubines des blancs »⁴². En effet, il était recommandé aux blancs nouveaux venus au Congo l'observance de la continence homérique des missionnaires catholiques⁴³. L'Ecole risquait donc de se constituer en lieu de rapprochement entre blancs et noirs. Les filles étaient également obligées de manquer l'école pour prendre soins de leurs frères et sœurs. Somme toute, on remarquera que le retard de la femme sur le plan éducationnel est une résultante des faits socio-politico-culturels.

Aussi, il s'est révélé que la pauvreté qui frappe 40 à 45% des africains (selon la BAD) est une autre contrainte à l'éducation des filles surtout en milieu rural⁴⁴. Au Congo, devant le choix entre un garçon et une fille pour pouvoir subvenir au coût de la scolarité, la plupart des familles pauvres optent pour le garçon considéré comme l'espoir de demain car la fille est considérée appartenir à son

³⁶ Congrès Colonial National, XII Session-1976, La Promotion de la Femme au Congo et au Rwanda-Urundi, Assemblée Générale des 23 et 24 Nov, 1956, Rapports et comptes-rendus, p. 364.

³⁷ MWENYEMALI KASILEMBO, L'Enseignement en Péril, Etude et Perspectives d'avenir, cas du Sud-Kivu, inédit, Bukavu, 2000, pp 6 et 20.

³⁸ O. BOLIE NONKWA MUBIALA, Op.cit, pp. 30-31

³⁹ KITA KYANKENGE MASANDU, Le fondement de l'école au Zaïre. La formation des jeunes congolais avant 1920, collection « Etudes n°1 », 1979, CERUKI-UNAZA/ISP-Bukavu,p.52

⁴⁰ S.GASIBIREGE RUGEMA, «L'Ecole et le changement en Afrique », in PRO MUNDI VITA : Dossiers, Revue trimestrielle n° 1-2, Dossiers Afrique n° 40-41, 1987, p. 7

⁴¹ Idem, p.374

⁴² G. BUAKA, Op. Cit, p.92

⁴³ KITENGE-YA, Op.cit, p. 23

⁴⁴ Nations unies, Commission économique pour l'Afrique, La petite fille, sixième conférence Africaine sur les femmes, Revue à mi-parcours de la mise en œuvre des plate-formes d'action de Dakar et de Beijing, 22-26 Nov 1999, Addis-Abeba (Ethiopie), p.7

futur mari, partant à sa belle-famille. « Certains pères de famille considèrent la femme comme un produit qui va servir ailleurs »⁴⁵.

La guerre a également défavorisé la non scolarisation de la fille congolaise, surtout en milieu rural, qui ne peut plus se déplacer loin de sa famille, de peur d'être violée sur le chemin de l'école. La disparité entre les taux de scolarisation constatée ci-dessus serait de ce fait déjà aggravée depuis 1996, année à laquelle le Congo s'est effondré dans une nouvelle guerre, laquelle a été succédée par celle de 1998, en cours jusqu'à ce jour.

Des facteurs économiques relatifs à l'autosubsistance de la famille centrée sur la femme et des facteurs sociaux, tel que le mariage précoce, ont également défavorisé la scolarité de la fille congolaise.

Concernant les coutumes et traditions, l'ensemble des pays africains reconnaissent la coutume locale en ce qui concerne le droit de la famille. Au Congo, le code de la famille reconnaît le père comme chef de ménage ou de famille. Il reconnaît également la célébration coutumière du mariage, les lois coutumières relatives à la dot et à l'héritage, etc.

Concernant la vie politique, c'est seulement à partir de 1964 que les droits politiques ont été accordés à la femme congolaise. Malgré sa présence dans tous les échelons de la vie nationale, sa représentativité demeure partout faible⁴⁶.

Au niveau juridique, comme le signale Bolie, il existe encore non seulement des lois discriminatoires à l'égard de la femme, mais également des difficultés d'exécution de celles qui la libèrent⁴⁷.

En ce qui est des croyances religieuses, l'Etat congolais est laïc. De ce fait, il est ouvert à toutes les religions, quelles que soient leurs doctrines.

Concernant la pauvreté, le Produit Intérieur Brut au Congo se chiffre actuellement autour de 110 \$. Les congolais vivent en dessous du seuil de pauvreté. Les femmes et les enfants en sont les plus touchés.

B. Au niveau de l'église

Dès 1980, la totale liberté religieuse a été reconnue par l'Etat congolais. Ainsi, les religions traditionnelles représentent 2,7%, les musulmans, sunnites principalement dans les villes de l'Est, 1,4%, les protestants 36%, les catholiques romaines 42,1%, les orthodoxes 0,02%, les sectes étrangères 0,82% et les sectes indigènes 17%⁴⁸. Il s'avère que la Bible utilisée par les chrétiens estimés à 96%, le Coran par les musulmans et la coutume par les religions traditionnelles disposent d'une

⁴⁵ Eglise et Développement, *Op.cit*, p. 60

⁴⁶ O. BOLIE NONKWA MUBIALA, *Op. Cit*, p.26

⁴⁷ *Ibid*, p. 12

⁴⁸ P. J. STONE, *Flashes sur le Monde*, un guide pour l'intercession, éd. Farel, La Bejude de Mazanc, 3 éd. France 1995.

bonne place dans l'éducation de la société congolaise et une grande responsabilité dans la philosophie et l'éthique de base.

Le poids de la coutume sur la femme n'est plus à démontrer. Quant à la Bible, d'une part, elle prêche la soumission de la femme à son mari (Eph 5,24-25), et, d'autre part, met la femme au service de l'homme (Prov 31,13-18 et 1Cor 11,9) qui lui dominera (Gen 2,16). La soumission qui serait reconnue pourtant comme une redevance de l'obéissance entre partenaires et la recommandation de la bravoure au travail par opposition à la paresse qui est un vice social sont exploitées par bien d'hommes pour assujettir la femme.

Concernant le Coran, selon Montelli, la femme musulmane en général, sa place dans la société est fixée, au moins en principe, par deux versets coraniques. Selon le premier, (II,228) : « les hommes ont sur elles une prééminence ». D'après le deuxième (IV,38) : « Les hommes ont autorité sur les femmes, du fait qu'Allah a préféré certains d'entre vous à certains autres, et du fait que les hommes font dépense, sur leurs biens (en faveur de leurs femmes)... Celles dont vous craignez l'indocilité, admonestez-les ! Reléguez-les dans les lieux où elles couchent ! Frappez-les ! Si elles vous obéissent, ne cherchez plus contre elles des voies (des contraintes)⁴⁹. Entre la Bible et le Coran, il se dégage une similitude doctrinale mettant la femme en péril.

L'administration et la célébration des cultes, dans le christianisme comme dans l'Islam, constituent un ministère des hommes et un « mystère » aux femmes. Selon Ntumba, « bien que majoritaires dans l'Eglise, les voix des femmes sont étouffées et leur présence méconnue... Elles ne sont ni associées ni responsabilisées aux problèmes importants, même pas les religieuses. Elles sont utilisées dans les œuvres sociales et dans les fonctions temporelles d'exécution. Plusieurs jouent un rôle figurant et ne sont pas actrices. Elles constituent dans l'Eglise, une majorité silencieuse »⁵⁰ Toutefois, on observe quelques initiatives favorables à la participation de la femme au ministère des cultes dans une fine minorité des communautés protestantes, devenues de ce fait quasimarginales.

C. Dans la communauté

Les canaux par lesquels passent les manifestations et gestes quotidiens du genre enracinés dans les racines sont la religion, l'école, l'Etat, les mass médias, la famille⁵¹ et la musique.

En effet, comme partout ailleurs, par les célébrations culturelles, des séminaires, des rencontres spécifiques des femmes, etc, les différentes religions véhiculent leurs doctrines et messages, en l'occurrence ceux relatifs au genre. Il existe également des structures pour la distribution de la Bible et la littérature y afférente. On constate également des structures spécialisées dans les organisations religieuses pour l'éducation et la promotion de la femme. Les moyens audio-visuels font aussi leur chemin petit à petit. Les religions s'adressent à l'Homme dès son enfance à sa vieillesse.

L'école, quant à elle, est une voie obligée pour l'instruction, au moyen des programmes des cours échelonnés et diversifiés du primaire à l'université, des conférences et débats divers, de la documentation, etc. Le milieu scolaire ou universitaire est lui-même en soi éducatif. Mais comme nous l'avons fait remarquer sous l'examen de la racine de notre arbre, avec la colonie, l'école a faussé au

⁴⁹ V. MONTELI, *L'Islam Noir*, éd. du SEUIL, Paris 1971, p. 166

⁵⁰ Abbé NTUMBA KATSHINGU, cité d'après BILOWA BIDIKU, *Op. cit.*, p. 38

⁵¹ CRONGD Sud-Kivu/REPROFED, *Op.cit.*, p.13

départ l'équilibre entre la femme et l'homme, à l'avantage de ce dernier. Les filles, d'ailleurs séparées des garçons à l'école, n'étaient pas préparées à des études supérieures, comme le témoignent le programme qui leur était destiné à l'époque coloniale, voire plusieurs années après l'indépendance⁵². L'école, au lieu de libérer la femme, la maintenait dans l'exécution des tâches ingrates, notamment la production alimentaire, la conservation, le pilage, le vannage, le battage, l'élevage domestique, le tissage, la poterie, la fréquentation des marchés ainsi que l'approvisionnement en eau et combustible. Il y a là, conclut Buakasa, « un mauvais départ de la femme dans la modernité ». ³⁴ Elle était au départ, l'école aidant, discriminée et marginalisée.

Aujourd'hui, l'éducation est organisée légalement pour tous de la même manière sans plus de discriminations de sexe. Mais les hommes avaient déjà bénéficié d'une avance très sensible sur les femmes. « Actuellement comme la loi le lui autorise et que les mentalités rétrogrades se relâchent peu à peu grâce à l'instruction reçue, la femme en RDC voit toutes sortes des professions s'ouvrir à elle et à tous les niveaux de grade, bien que le pourcentage femme/homme reste encore toujours très faible »⁵³. L'analyse de données issues de l'enquête menée par Bolie en 1996 démontre que la représentation de la femme dans la vie publique et politique nationale était, en 1995, de 4,44% dans le gouvernement, 5,43% au parlement, 0,04% dans la territoriale, 1,13% dans les entreprises publiques, 1,47% dans la diplomatie, 6,99% dans la magistrature, 2,04% dans les partis politiques et 14,28% dans la commission de réforme du droit congolais⁵⁴.

Concernant les médias congolais, privés ou publics, à savoir, la radio, la télévision et la presse écrite, celle-ci est à la portée de tous, politiciens, religieux, coutumiers, ONG, et autres, écoles, Musiciens, etc, évidemment pas tous de la même manière. Une bonne part de l'éducation sociale passe par cette voie. Il faut souligner également qu'à cause du taux d'instruction plus faible chez la femme et la liberté plus grande dont jouissent les hommes dans la société, ces derniers exploitent plus les médias que les femmes.

En ce qui est de la famille, celle-ci est un cadre privilégié pour la transcendance des valeurs coutumières et modernes, positives ou négatives. Sur le plan éducationnel voire économique, la famille est plus entre les mains de la femme que de l'homme ; à ce dernier revient pourtant le grand rôle de décision.

VII. Des stratégies pour augmenter le nombre des femmes dans les instances de prise de décision en République démocratique du Congo

Cette section vise à indiquer les différentes stratégies pour augmenter le nombre de femmes dans les instances de prise de décision et renforcer leur position. Ces stratégies donnent des orientations pour lever les barrières que rencontrent les femmes dans l'accès aux postes de prise de décision. Les femmes possèdent certainement des potentialités qui ne sont pas encore mises en valeur, d'où une énorme perte que subit notre pays.

Les femmes devraient jouer un rôle égal à celui des hommes dans la conduite des affaires publiques. La participation égale de la femme et de l'homme à la vie politique ne se situe pas dans une logique de dualisme entre les sexes mais plutôt elle constitue à la fois une exigence de simple

⁵² F. MILLER, *Ecole et Famille*, Bibliothèque de l'étoile, Leverville (Congo-Belge), Août 1954, pp.41-46 ³⁴ G.BUAKASA, *Op.cit*, p.92

⁵³ O. BOLIE NONKWA MUBIALA, *Op.cit*, pp.22, 29 et 31

⁵⁴ *Ibid*, p.7

justice politique envers les femmes et un facteur clé à leur promotion. La finalité de ce partage équitable du pouvoir et des responsabilités entre l'homme et la femme est de bâtir une société plus juste, plus humaniste, plus démocratique et plus participative.

Nous avons remarqué que les femmes sont sous-représentées dans les sphères de prise de décision. La responsabilisation de la femme va de pair avec l'amélioration des conditions de vie afin de lui permettre de participer sans contrainte à la gestion des affaires publiques.

La faible représentation des femmes dans les postes de prise de décision fait apparaître une série de contraintes dues au poids des traditions et de la culture asservissante qu'il faut éradiquer. Il devient impératif de corriger les inégalités sociologiques existantes entre l'homme et la femme et d'effacer cet héritage social discriminatoire. La répartition égalitaire du pouvoir et de la prise de décision à tous les paliers relève de la volonté politique des pouvoirs publics et de la société civile en faveur de la promotion féminine.

1. Quelques stratégies

a. Dans le volet bonne gouvernance

- ✓ Renforcer les mécanismes pour une bonne gouvernance. La transparence dans l'affectation des ressources et dans le processus de prise de décision sont des préalables;
- ✓ Promouvoir la participation des femmes compétentes et expérimentées dans la gouvernance pour s'assurer que les perspectives qualitativement différentes des femmes influencent la prise de décision et réorientent les priorités pour le bien fondé de toute la nation ;
- ✓ Envisager la qualité de leadership basée sur la participation des hommes et des femmes, avec une base large qui intègre la vision et les idées de tout le monde et, un système décisionnel de bas en haut influençant les décisions politiques nationales ;
- ✓ Intégrer l'approche Genre et Développement dans la planification nationale et dans les différents politiques sectorielles des ministères;
- ✓ Renforcer les capacités des femmes impliquées dans les instances de prise de décision à tous les niveaux par des formations en matières de prise de décision, d'éducation civique, de genre et développement, de leadership...
- ✓ Voter un budget complémentaire destiné à ces formations pour renforcer les budgets existants notamment à la Fonction Publique et au niveau des ONGs ;
- ✓ Impliquer les femmes dans l'élaboration de lois en vue de garantir la prise en compte de la perspective genre ;
- ✓ Interpeller les pouvoirs publics à respecter les engagements faits à Beijing et accélérer les efforts pour les mettre en œuvre. La proportion de 30% des femmes dans les postes de prise de décision devrait être respectée scrupuleusement. Ainsi il devient impératif que le gouvernement congolais pose dans un bref délai des actions affirmatives

b. Dans le volet politique

- Nommer les femmes ministres,
- Nommer les femmes fonctionnaires à divers postes de responsabilité chef de division, Directeur, Secrétaire particulier, Secrétaire Général,
- Nommer les femmes Ambassadrices, conseillères et secrétaires d'Ambassade
- Nommer les femmes directrices des entreprises publiques et dans les divers postes de responsabilités au sein des entreprises publiques
- Interpeller les partis politiques à respecter la proportion de 30% des femmes lors du partage des postes ministériels et administratifs.
- Déterminer des critères de sélection pour nommer les hauts cadres de l'administration, pour choisir les députés et les conseillers communaux. Ces critères devraient être portés à la connaissance du public ;

- Mettre en valeur les qualités humaines de la femme (collaboration, médiation, humanisme, pacification, concertation, dévouement) pour donner à la société un meilleur type de leadership ;
 - Assurer que les hommes et les femmes aient une opportunité égale de compétitionner pour toute position de pouvoir ou de prise de décision ;
 - Créer un cadre de concertation avec les femmes élues dans les structures organisationnelles mises en place et faciliter les échanges avec les autres femmes leaders;
 - Mettre en place un système de quota pour permettre aux femmes capables d'être plus nombreuses dans les instances de prise de décision, ce qui permet de réussir à terme la parité avec les hommes ;
 - Intégrer les femmes dans la défense et la sécurité du pays à tous les niveaux ;
 - Promouvoir l'intégration des besoins et préoccupations des femmes dans les politiques et programmes gouvernementaux.
- c. **Dans le volet éradication de la féminisation de la pauvreté**
- Adopter et renforcer les politiques macro-économiques et les stratégies de développement qui répondent aux attentes des femmes pauvres ;
 - Créer un cadre favorable à la pleine participation des femmes en donnant leurs points de vues au processus de développement national: privatisation, ajustement structurel, mondialisation de l'économie, négociation pour annulation de la dette,...
 - Améliorer le système de production agricole pour que l'agriculture (base de notre économie) devienne rentable ;
 - Promouvoir l'égalité de genre dans l'accès au pouvoir économique.
 - Orienter l'allocation des dépenses publiques vers la promotion des opportunités économiques pour les femmes et l'égalité d'opportunités d'accès aux ressources de production ;
 - Assurer la satisfaction des besoins primaires tels que l'abri, l'eau, les soins de santé, l'éducation ;
 - Renforcer des capacités économiques des femmes par des mesures appropriées telles que la réforme de la propriété foncière, la révision du code d'investissement, la mise en œuvre des projets générateurs de revenus ;
 - Interpeller les ONG à construire et à renforcer les capacités d'auto-promotion des femmes au lieu de perpétuer l'esprit de mendicité;
 - Mettre en place un fonds de garantie stimulant les initiatives de production avec des mesures d'assouplissement en faveur des femmes;
 - Interpeller le secteur privé à engager des efforts pour créer un environnement propice aux initiatives économiques des femmes et appuyer les stratégies devant alléger la pauvreté et la surcharge des femmes ;
 - Renforcer le pouvoir économique de la femme à travers un programme de la micro-finance performant et approprié ;
 - Mener une étude sur les systèmes de crédit en place pour que soient proposés les mécanismes adéquats facilitant aux femmes d'y accéder;
 - Renforcer le système de fonctionnement des associations et coopératives de production dans le cadre de la production intensive (jusqu'à l'exportation) ;
 - Disponibiliser un fonds compensatoire de maternité permettant aux femmes de remplir convenablement leurs fonctions de maternité en leur accordant un congé de maternité de 6 mois et de rester reconnaissable dans leurs postes.
 - Créer des services contribuant à alléger les fonctions de maternité et à encourager la participation des femmes dans les instances de prise de décision: garderies, crèches, écoles, centre de maternité, eau potable, planification familiale, soins de santé à la proximité des femmes,
 - Prendre des mesures permettant aux femmes impliquées dans les instances de prise de décision à ne pas renoncer à leur rôle de mère et d'épouse. En cas de force majeure

nommer les femmes capables, ayant une expérience professionnelle suffisante et ayant dépassé l'âge de maternité dans les postes de prise de décision.

d. Dans le volet justice

- Promouvoir la mise en application des changements de lois et de politiques discriminatoires à travers les campagnes d'information et de sensibilisation visant le public en vue de créer un consensus sur les droits de la femme ;
- Intégrer les femmes à tous les niveaux dans la révision, le débat et la mise en application des lois ;
- Promouvoir un cadre juridique et social propice à l'égalité entre l'homme et la femme dans tous les secteurs de la vie.
- Instituer un, cadre légal positif (voter. une loi de discrimination positive) afin de garantir la participation des femmes dans les instances de prise de décision. Ceci est un choix stratégique pour le développement social, économique et politique du pays
- Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation sur les conventions, déclarations internationales auxquelles le gouvernement rwandais a souscrit;
- Assurer l'égalité entre l'homme et la femme par des reformes législatives visant à éliminer toutes les formes, de discrimination, à modifier les lois discriminatoires, à élaborer les nouvelles: qui protègent la femme et à mettre en place le cas échéant les lois de discrimination positive pour corriger les inégalités existantes (décisions légales qui institutionnalisent les quotas). Interpeller les pouvoirs publics à respecter la conformité des législations nationales aux conventions internationales,
- Mettre en place des structures appropriées pour une éducation juridique pour les citoyens et assurer l'accès des femmes aux services d'assistances juridique à prix modique (mesures d'accompagnement);
- Accroître l'accès des femmes aux postes légaux formels et informels ;
- Mener une sensibilisation sur les droits et devoirs auprès des femmes ;
- Entreprendre et diffuser les résultats des recherches sur les attitudes socioculturelles à caractère discriminatoire à l'égard des femmes;
- Mobiliser la communauté congolaise aux attitudes positives vis-à-vis du statut de la femme et du principe d'équité ;
- Eradiquer sous forme de lois; des comportements, des concepts et des pratiques discriminatoires à l'égard des femmes ;
- Sensibiliser et informer les juges et les magistrats sur l'approche genre et développement en vue de rendre effective l'application des lois non discriminatoires y (compris la loi sur les successions; les régimes matrimoniaux et les libéralités ;
- Spécialiser les organisations de la société civile dans les matières bien précises du domaine juridique et politique pour leur permettre de mener un plaidoyer efficace.

e. Dans le volet éducation

- Promouvoir d'égalité d'accès à l'éducation formelle et informelle y compris les formations professionnelles pour accroître les compétences des filles et des femmes et ainsi les préparer, à la compétitivité ;
- Promouvoir une éducation qui développe les potentialités des filles et garçons et s'assurer qu'ils remplissent des rôles actifs et constructifs dans leur société
- Relever et briser les barrières socio-culturelles faisant objet de discrimination au détriment de l'éducation de la petite fille et développer un programme sensibilisation sur ces barrières.
- Appliquer des mesures d'action affirmative pour maintenir les filles à l'école, accompagnées d'informations pour les parents ;
- Appliquer des mesures pour faciliter l'accès des filles dans les écoles ;
- Pousser les filles à accélérer leurs études afin d'acquérir les compétences exigées pour accéder aux postes de responsabilité ;

- Instaurer des programmes d'éducation civique dans les écoles à tous les niveaux d'enseignement pour développer la conscience genre au sein de la société congolaise ;
- Organiser des programmes d'éducation civique et juridique pour les autorités locales, régionales et centrales en vue de promouvoir la bonne gouvernance ;
- Promouvoir dans les écoles et les médias des programmes d'alphabétisation qui mettent l'accent sur la situation des femmes en tant que décideur politique ou public à tous les niveaux : local, régional, national et international ;
- Mettre l'éducation de la petite fille parmi les priorités nationales ;
- Créer des fonds-bourses d'études supérieures en faveur des filles et des femmes ;
- Faciliter les placements des jeunes filles à la sortie de l'école secondaire (stage, emploi, bénévolat) dans les différentes institutions publiques ou privées ;
- Orienter la jeunesse vers un idéal de vie et amener les jeunes à se positionner comme agents de changement ;
- Faciliter aux femmes et à l'ensemble de la population l'accès aux moyens d'information et de communication ;
- Mener de concert avec les universités congolaises des actions de sensibilisation sur le genre et développement et de recherche sociale sur les questions liées au genre dans la société congolaise ;
- Développer les programmes de sensibilisation en « genre et développement », des formations techniques et sociales visant le développement des capacités et des habiletés professionnelles et sociales des jeunes filles et garçons éjectés par le système d'éducation formelle, ceux-ci pourront eux aussi contribuer au développement des communautés à travers les programmes de villagisation, d'agriculture rentable et durable en utilisant les micro-crédits, d'éradication de la pauvreté et de mise en place des services sociaux de façon décentralisée et participative (eau, foyers améliorés, santé reproductive, lutte contre le SIDA, etc.) ;
- Changer l'opinion des rwandais qui considèrent l'ascension politique dans une mauvaise besogne et promouvoir une éducation politique appropriée qui intègre aussi bien les femmes que les hommes.

f. **Dans le volet culture**

- Abolir les coutumes, les pratiques et les traditions asservissantes pour les femmes.
- Abolir dans le langage les concepts de violence et de discrimination à l'endroit de la femme et de la fille.
- Créer les mécanismes renforçant et visualisant l'image positive de la femme.
- Assurer la formation et l'information sur le leadership pour permettre aux femmes de vaincre; la peur, les valeurs socio-culturelles asservissantes, et à avoir des ambitions d'exercer le pouvoir ;
- Briser les obstacles et stéréotypes générés par le système patriarcal ;
- Promouvoir les aspects culturels et les traditions qui renforcent l'avancement des femmes et qui leur donnent la confiance en elles-mêmes ;
- Créer un fonds culturel au sein du ministère ayant la culture dans ses attributions en vue d'accorder des prix et des appuis à ceux qui valorisent l'image de la femme capable (danse, poésie, musique, théâtre, sport, film) ;
- Créer une image positive des femmes en tant que décideurs politiques et publics ;
- Initier les jeunes enfants (garçons et filles) aux tâches familiales ;
- Mener une sensibilisation auprès des hommes et des femmes (ensemble) pour une meilleure compréhension au sein du ménage ;

g. **Dans le volet Approche « Genre et Développement ».**

- Conscientiser la société congolaise à l'approche « Genre et Développement » ;
- Faire de l'approche genre un outil de planification nationale ;
- Elaborer une politique nationale d'implication des femmes dans les instances de prise de décision ;

- Créer un cadre favorable à l'exercice du pouvoir de prise de décision.
- Constituer une banque de données pour toutes les femmes capables et susceptible d'occuper des postes de responsabilité.
- Mettre en place des structures organisationnelles des femmes à tous les niveaux : national, régional et local ;
- Sensibiliser les femmes à s'ouvrir aux structures féminines et aux structures de développement communautaire ;
- Créer des centres d'épanouissement et d'auto-promotion des femmes dans les préfectures et dans les communes;
- Encourager la solidarité des femmes en général et des femmes impliquées dans les structures de pouvoir économique, politique et administratif en particulier;
- Créer un centre national de documentation et d'information sur l'approche Genre et Développement ;
- Organiser des séminaires, des débats et des journées de réflexion sur l'analyse genre et développement à tous les niveaux (concepts, vision ...} ;
- Faciliter aux femmes l'acquisition des postes de radio portatifs ;
- Sensibiliser les femmes à participer aux réunions publiques ;
- Sensibiliser les hommes et les femmes sur les bienfaits d'une participation de tous les membres de la société à la prise de décision ;
- Sensibiliser et former les décideurs du pays sur l'approche genre comme outil de développement humain afin qu'effectivement le genre soit intégré dans les politiques

h. Dans le volet violence faites aux femmes

- Mettre en place une politique de lutte contre la violence faite aux femmes (y compris la violence domestique).
- Alerter les autorités rwandaises au plus haut niveau pour déclarer et lancer une véritable guerre contre le SIDA qui n'est plus seulement un problème de santé publique mais un drame humanitaire auquel la femme est particulièrement vulnérable et une grande contrainte pour le développement économique et social du pays. Ceci nécessitera un programme national qui va mobiliser tous les acteurs avec des actions à tous les niveaux, à travers toutes les structures de la société pour lutter contre le Sida ;
- Renforcer le programme national de lutte contre les MST et le VHI/DISA ;
- Mettre en place avec la participation des femmes des petites unités d'information (Éducation et communication) jusqu'au niveau le plus bas pour lutter contre le fléau du SIDA;
- Soutenir les initiatives tenant compte des besoins des femmes et des hommes face aux problèmes de santé reproductive et développer des services spécifiques en rapport avec la sexualité et la procréation ;
- Mettre en place une loi qui protège les femmes et les petites filles contre les violences (viol et autres mauvais traitements perpétrés contre elles) et qui punit sévèrement les responsables de ces actes de violence.

VI.2. Les principaux acteurs interpellés

Pour éviter que les stratégies proposées restent lettres mortes, nous souhaitons fortement que les acteurs spécifiques qui ont le pouvoir d'influence et de décision prennent des engagements fermes susceptibles d'améliorer la participation de la femme dans les instances de prise de décision. Il s'agit notamment :

- des responsables des partis politiques qui proposent les listes des candidats au parlement et qui se sont engagés à étudier les modalités pratiques pour augmenter la participation des femmes dans le parlement, et qui définissent la vision du leadership en RDC;

- les membres du gouvernement et du parlement qui sélectionnent les agents aux différents postes de responsabilités (administration centrale et locale, diplomatie, appareil judiciaire,...) ;
- les membres du parlement qui votent les lois qui devront intégrer impérativement la perspective genre;
- les cadres des institutions financières et bailleurs de fonds qui recrutent le personnel des structures de l'économie ;
- les responsables stratégiques dans les organisations non gouvernementales nationales et internationales qui affectent les chargés des programmes et projets de développement;
- les responsables des médias pour visualiser l'image positive de la femme et mener un programme d'éducation populaire sur gender sensitif.

Ces différents acteurs devraient mettre à l'ordre du jour de leur calendrier d'activités la question de l'implication des femmes dans les instances de prise de décision et discuter des modalités pratiques de mise en œuvre de cette importante stratégie.

Conclusion

La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) a été ratifiée par la RDC en 1985.

En dépit de tous les programmes et les engagements pris vis-à-vis des instruments juridiques internationaux et nationaux, le gouvernement de la RDC n'arrive toujours pas à éliminer les différentes formes de discrimination à l'égard des femmes.

La RDC ne tient pas compte des dispositions de la CEDEF lors de la révision de certains instruments juridiques nationaux et nous notons avec amertume les tracasseries politiciennes dont la révision du code de la famille est l'objet, dans le but de limiter la capacité juridique de la femme congolaise. La loi sur les violences sexuelles, malgré sa promulgation rapide par le président de la république n'est pas vulgarisée à tous les niveaux, quant à son applicabilité, elle reste lettre morte dans les tiroirs de nos décideurs. La prise en compte du critère genre n'est qu'un slogan creux et vide.

Les femmes peuvent jouer un rôle important dans la gestion des instances de prise de décision avec un réel impact sur le développement des communautés locales.

Pour plus d'efficacité, la gestion de la chose publique nécessite une réflexion profonde sur la clarification des rôles et responsabilités, au niveau local, entre les entités décentralisées.

Inviter et encourager les femmes à s'impliquer dans le processus de la gestion de la ResPublica est une entreprise noble, certes, mais complexe, qui s'inscrit dans la durée et qui exige une approche systématique et méthodique afin de créer les conditions à la fois politiques, juridiques et socioculturelles requises pour un développement durable et équitable.

Pour terminer, nous dirons que depuis 2006 et jusqu'à ces jours, la situation de la femme Congolaise n'a connu aucune évolution significative conséquence d'un manque de volonté politique ; bien au contraire, son état s'est dégradé suite aux conflits armés et à son écartement dans les sphères de prise de décision.

Références bibliographiques

- « Le Code de la famille » in Journal officiel de la République du Zaïre, numéro spécial, Août 1987
- A.S/LEM et JM.ALBERTINI, *Lexique d'économie*, Paris, éd Dalloz, 2008
- Bahati Matembara, *Genre, société et développement*, cours inédit, UNIGOM, G1 Economie, Psychologie et Sciences de l'éducation G1toutes, 2020-2021.
- BILOWA BIDIKU, L'approche systémique de l'encadrement de la femme zaïroise dans la démarche vers ledéveloppement, cas du Kasai Occidental, Mémoire de licence, ISDR-Bukavu, inédit, juillet 1990
- C.HONETO, « La femme source de vie dans l'Afrique Traditionnelle », in La civilisation de la femme dans latradition africaine, Colloque d'Abidjan, 3-8 juillet 1972, Présence AFRICAINE, PARIS 1972 O. BOLIE NONKWA MUBIALA , Evaluation de l'état d'application de la convention sur l'élimination detoutes les formes de discrimination à l'égard de la femme au Zaïre, inédit, Kinshasa, 1996
- Commission européenne, Rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes
- Congo –Afrique XL Vie année n° 4al. Avril 2006
- Congrès Colonial National, XII Session-1976, La Promotion de la Femme au Congo et au Rwanda-Urundi, Assemblée Générale des 23 et 24 Nov, 1956, Rapports et comptes-rendus
- Constitution de la République démocratique du Congo du 18 février 2006.
- Divier LA VICTOIRE et al, *L'égalité professionnelle Hommes, Femmes : contrainte légale ou facteur de performance ?*, Paris, éd Dauphine, 2005
- Eglise et Développement, Commission Episcopale pour le Développement, rapport du 3è séminaire national, Kinshasa, 15-22 Nov. 1985
- Espérance MAWANZO, Observatoire de la Parité en Rép. Démocratique du Congo. <http://www.observatoiredelaparite.org/spip.php?rubrique2>
- MILLER, Ecole et Famille, Bibliothèque de l'étoile, Leverville (Congo-Belge), Août 1954
- G. BUAKASA, Réinventer l'Afrique. De la tradition à la modernité au Congo-Zaïre, éd. L'Harmattan, Paris 1996
- FEREOLE et al, *Dictionnaire de sociologie*, Paris, éd. Armand Colin, 2011
- G. LACHE NMAN, cité d'après J.P. DELER et Alii, ONG et Développement, Société, Economie etPolitique, éd. KARTHALA, 1998
- GAPS UK, « Global Monitoring Checklist on Women, Peace and Security », <http://www.gapsuk.org/img-unploaded/Global%20Monitoring%20Checklist%20full%20resource.pfd>
- J. Ki-ZERBO, « Contribution du Génie de la femme africaine à la civilisation negro-africaine » in Lacivilisation de la femme dans la tradition africaine, Colloque d'Abidjan, 3-8 juillet 1972, éd, Présence Africaine, Paris 1972
- J.I. Guyer, cité d'après R.J. Berg et J.S. Whitaker, Stratégies pour un nouveau développement, éd. économiya, 1990
- Jacqueline Feldman « Le savant et la sage-femme », *Impact*, Unesco (volume 25, n°1, 1975). Cité dans Bruno Rigolt, « La femme et ses représentations dans Candide : Stéréotypes et Sexisme »
- Jacques LUFUTA MSENKA, *Autonomisation de la femme et problème de genre en RD Congo*. Mémoire de licence en économie ; Université de Kinshasa, Kinshasa 2004, www.memoireonline2000-2015.com, consulté le 28 janvier 2021 à 17h 14'
- Jeanine NGUNGU, « Nous pouvons Campagne » contre les Violences Sexuelles en RDC.2009.<http://friendsofthecongo.org/pdf/ngungu.pdf>
- KITA KYANKENGE MASANDU, Le fondement de l'école au Zaïre. La formation des jeunes congolaisavant 1920, collection « Etudes n°1 », 1979, CERUKI-UNAZA/ISP-Bukavu

- M. GRAWITZ, *Lexique des sciences sociales*, Paris, 8^{ème} édition Dalloz, 2004,p173
- Ministère de l'intérieur, sécurité, Décentralisation et Aménagement du territoire, Guide de la participation citoyenne Kinshasa, Décembre 2011
- MWENYEMALI KASILEMBO, L'Enseignement en Péril, Etude et Perspectives d'avenir, cas du Sud-Kivu, inédit, Bukavu, 2000,
- NailaKabeer, *Intégration de la dimension Genre à la lutte contre la pauvreté et objectifs du millénaire pour le développement. Manuel à l'intention des instances de décision et d'intervention*, Les Presses de l'Université Laval/L'Harmattan/Centre de recherches pour le développement international (CRDI)
- Nations unies, Commission économique pour l'Afrique, La petite fille, sixième conférence Africaine sur les femmes , Revue à mi-parcours de la mise en œuvre des plate-formes d'action de Dakar et de Beijing, 22-26 Nov 1999, Addis-Abeba (Ethiopie)
- P. J. STONE, Flashes sur le Monde, un guide pour l'intercession, éd. Farel, La Bejude de Mazanc, 3 éd.
- Projet de Développement Rural de Kabare/GTZ, formation Gender et analyse sociale, Atelier du 22-26 juillet 96, Kavumu/Sud-kivu
- République Démocratique du Congo, Mon beau pays, Media St Paul, 2007.
- S.GASIBIREGE RUGEMA, «L'Ecole et le changement en Afrique », in PRO MUNDI VITA : Dossiers, Revue trimestriel n° 1-2, Dossiers Afrique n° 40-41, 1987
- Sarah Scholl, *L'Apprentissage du pluralisme religieux : le cas genevois au XIXe siècle*, Genève (Suisse), Labor et Fides 2013
- Sophie Bailly, *Les Hommes, les femmes et la communication. Mais que vient faire le sexe dans la langue ?*, Paris L'Harmattan 2008
- The Universal Declaration of Human Rights (UDHR) <http://www.un.org/en/documents/udhr/>
- TSHONGO-ONYOMBE, « L'homme vu par la femme dans la musique zaïroise moderne de 1960 à 1981 », in Zaïre-Afrique n°181, janvier 1984
- V. MONTELI, L'Islam Noir, éd. du SEUIL, Paris 1971
- Vermeerch, cité d'après KITENGE-YA, « Les pionniers du féminisme au Zaïre », in Maadini n° 23, 1^{er} trimestre, 1980